



Pierrefonds, le 5 juillet 2019

# NOTE AUX FAMILLES

## des élèves préparant un examen

**Objet : Aménagement des épreuves DNB et Baccalauréats session 2019 pour les candidats présentant un handicap**

Il est rappelé aux familles que les enfants présentant un handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

Pour cela, il convient de fournir à l'établissement, pour la rentrée, un bilan orthophonique de moins de 24 mois permettant ainsi la constitution d'un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

La notification est du ressort du Recteur ou du SRFD et sera envoyée à chaque candidat avant le début des épreuves.

Elle prend appui sur l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est transmis à la fois au Rectorat ou au SRFD et au candidat demandeur.

Ce document n'étant qu'un avis, seule la notification d'aménagements émise par le Recteur fait foi.

Le Secrétariat

NB : Si des examens dont les épreuves d'une même session se déroulent sur plus d'une année scolaire, une unique demande devra être établie pour l'ensemble des épreuves de la session et donc il conviendra de faire en sorte que les aménagements demandés en première année soient valables pour les deux années de l'examen.